



## CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC1

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;  
Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 – INTE1631027A, portant agrément de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;  
Vu la décision d'agrément PSC1 – 1709 B 03 délivrée le 18 septembre 2017 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation **5 013** établi en date du **15/12/2018** ;

**Le Président de l'UFOLEP nationale,**

déclarant que **REGULUS CYRIELLE**, **Né(e)** le **11/05/2003** à **EVRY**, remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié susvisé,

délivre à **REGULUS CYRIELLE** le présent certificat de compétences.

Fait à **EVRY**, le **17/12/2018**

Le Président de l'UFOLEP nationale

Arnaud JEAN

PSC1 - UFOLEP – N° : **2018 91-PSC1-38132**

*Il ne sera pas délivré de duplicata du présent certificat*